



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	L'an deux mille quinze
	Le vingt-trois juillet,
En exercice : 27	Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.
Présents : 14	
Représentés : 3	Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2015
Votants : 17	

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

23-07-15-1 Objet : Classement dans la voirie communale de la route départementale RD10

Le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de déclassement du tronçon de la RD 10 à partir du rond-point d'Olivetto et jusqu'au bout de cette voie qui a été coupée par la RT11, en vue de son classement dans la voirie communale.

Nous sommes aujourd'hui en mesure de classer, en retour, en RD10, la partie de la route de Figarella partant de l'échangeur de Casamozza sur la RT11 au carrefour d'Olivetto. Ce projet a été entériné par le POS de Lucciana approuvé le 06/01/1994.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide :

-d'adopter la proposition du Maire ci-dessus exposée

-de demander, au Conseil Départemental de la Haute-Corse, le déclassement de la RD 10 à partir du rond-point d'Olivetto et jusqu'au bout de cette voie qui a été coupée par la RT11, d'une longueur de l'ordre de 1,5 km, en vue de son classement dans la voirie communale.

-d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE :

Pour : 12

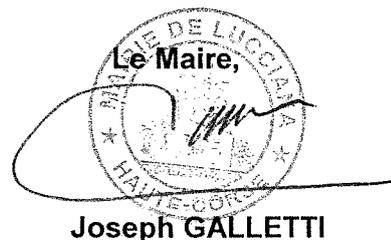
Contre : 0

Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 23 juillet 2015


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	L'an deux mille quinze
En exercice : 27	Le vingt-trois juillet,
Présents : 14	Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.
Représentés : 3	Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2015
Votants : 17	

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

23-07-15-2 Objet : Classement de la voirie communale de la route de Figarella en route départementale

Le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de classement du tronçon de la route communale de Figarella, du rond-point d'Olivetto à l'échangeur de Casamozza-Brancale, en voirie départementale.

Ce projet a été initié lors de l'élaboration du POS de Lucciana, approuvé le 6 janvier 1994. Pour cela, un emplacement réservé avait été installé sur la route communale de Figarella pour permettre de porter l'emprise de cette route à 10 mètres. Aujourd'hui, toutes les emprises sont normalisées, ainsi que l'aménagement de cette portion de route et l'échange peut se réaliser avec la RD10 actuelle.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide :

-d'adopter la proposition du Maire ci-dessus exposée

-de demander le classement de la route communale de Figarella, entre le rond point Olivetto et l'échangeur de Casamozza-Brancale, soit d'une longueur de l'ordre de 1,3 km, en route départementale

-d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 23 juillet 2015


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 16

L'an deux mille quinze

Le vingt-trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BRUSCHINI, 1^{er} adjoint-Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

23-07-15-3 Objet : Modification du PLU n°4

Le Premier adjoint au Maire précise à titre liminaire que par arrêté en date du 17 juillet 2015, rendu exécutoire le 17 juillet 2015, le Maire – concerné directement par l'objet de la présente - lui a consenti une délégation de fonctions afin d'engager et suivre la totalité de la procédure de modification du plan local d'urbanisme à mettre en œuvre dans l'attente du lancement de la révision générale de ce document.

Modification qui s'impose compte tenu principalement de la nécessité d'adapter le document aux potentialités de développement économique offertes par la commune, d'harmoniser certaines dispositions règlementaires actuelles et de tirer les conséquences des dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « Loi ALUR ».

Il rappelle que suivant délibération en date du 14 avril 2015, rendue exécutoire le 15, il a déjà été décidé de prescrire une procédure de modification « n°5 » du plan local d'urbanisme de la commune.

Il s'agissait en réalité de la modification n°4, si l'on exclut une précédente modification simplifiée ne relevant pas exactement du même régime.

Il s'avère toutefois que telle qu'elle avait été initialement envisagée, la procédure objet de ladite délibération ne procédait pas d'une approche globale des dispositions actuelles du PLU méritant d'être réajustées.

Ainsi pour ce qui est notamment de la problématique des clôtures en zones urbaines, laquelle ne va pas aujourd'hui sans poser de difficultés, compte tenu du développement de l'habitat individuel sur le territoire.

Problématique non prise en compte à l'occasion de la prescription de la modification « n°5 » ci-dessus et qu'il importe de traiter dès à présent, d'autant qu'elle rentre sans la moindre difficulté dans le champ d'application d'une telle procédure.

Dans un souci de cohérence et afin d'optimiser cette prochaine modification du PLU, outre l'impératif de sécurisation juridique de la démarche, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération en date du 14 avril 2015 et de relancer purement et simplement la procédure.

Laquelle conduira ainsi à :

- Harmoniser les dispositions du règlement des zones urbaines du PLU relatives à la hauteur des constructions sur les secteurs UI et UDb, ainsi que celles ayant trait au traitement des clôtures sur l'ensemble desdites zones ;
- Reconsidérer, au regard des nouvelles données techniques et scientifiques en possession de la commune, la limite des secteurs Npr et Ny sur le périmètre de la carrière exploitée par la société BETAG ;
- Prendre en compte les évolutions législatives issues de la loi ALUR au niveau du règlement du PLU, à travers principalement la substitution des notions de SHON

B

et SHOB par celle de surface de plancher, ainsi que la suppression des prescriptions relatives au COS et aux superficies minimales pour construire ;

Les objectifs ci-dessus ne sont pas au nombre de ceux relevant des dispositions de l'article L 123-13 – I du code de l'urbanisme, pour lesquels le recours à la procédure de révision s'impose, dès lors qu'ils ne conduisent pas à :

1° Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification du PLU ayant toutefois pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans les zones urbaines, de l'application de l'ensemble des règles du plan, il se doit - conformément aux dispositions de l'article L 123-13-2 du code de l'urbanisme - d'être soumis à enquête publique.

Cette dernière sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ledit projet - éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête – devra être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 110 ; L 121-1 ; L 123-13-2 et L 123-13-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu délibération en date du 14 avril 2015 décidant de prescrire une procédure de modification « n°5 » du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 juillet 2015 portant délégation de fonctions au Premier Adjoint afin d'engager et suivre la totalité de la procédure de modification du plan local d'urbanisme à mettre en œuvre dans l'attente du lancement de la révision générale de ce document

**Où l'exposé du Premier Adjoint au Maire,
Le Maire n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote ;**

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- De procéder au retrait de la délibération en date du 14 avril 2015 décidant de prescrire une procédure de modification « n°5 » du plan local d'urbanisme ;
- De prescrire une procédure n° 4 de modification du plan local d'urbanisme de la commune ;
- De soumettre le projet de modification à l'avis des personnes publiques associées ;
- De procéder à une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;
- De mandater Monsieur le Premier Adjoint au Maire pour prendre toutes décisions et signer tous contrats nécessaires à sa mise en œuvre ;

DIT :

- Que le projet de modification - éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête - devra être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante ;

B

- Que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE :

Pour : 11
Contre : 5
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 23 juillet 2015

Le 1^{er} adjoint au
Maire

Vincent BRUSCHINI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

L'an deux mille quinze

Le vingt-trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

23-07-15-4 Objet : Modification du règlement intérieur de la Halte-garderie municipale

Le Maire signale que suite aux derniers contrôles effectués par nos partenaires CAF et PMI, il convient d'intégrer, dans le règlement intérieur, les observations formulées par ces derniers, à savoir, notamment concernant les 3 jours de carence en cas de maladie de l'enfant, la prise de médicaments, les repas.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2011, relative à la modification du règlement intérieur

Le Maire entendu et après en avoir délibéré :

-Décide d'intégrer au règlement intérieur les observations formulées par la CAF et la PMI notamment sur les 3 jours de carence en cas de maladie, la prise des médicaments, les repas

-Adopte le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Unanimité

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 23 juillet 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

L'an deux mille quinze

Le vingt-trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

23-07-15-5 Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire, en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

que considérant les besoins nouveaux exprimés au niveau du service enfance, il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi non permanent** d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **12 mois maximum** (sur les 18 derniers mois).

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe **non permanent**, échelle III de rémunération, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **12 mois**.

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon** du grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE :

Pour : 12
Contre : 5
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 23 juillet 2015

Le Maire,

Joseph GALLETI

COPIE
DE
LA
REUNION
DU
CONSEIL
MUNICIPAL
DU
23
JUILLET
2015
A
18
H
00
M



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

L'an deux mille quinze

Le vingt-trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

23-07-15-6 Objet : Représentant de la Collectivité à la Commission Locale de l'Eau.

La commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de l'Etang de Biguglia a été créée conformément aux articles L212-3 à L213.6 du Code de l'Environnement.

La CLE est composée de 30 membres, soit :

- 12 membres au titre du collège des collectivités autres que la Collectivité Territoriale de Corse
- 6 membres au titre du collège de la Collectivité Territoriale de Corse
- 6 membres au titre du collège des usagers, des propriétaires riverains des organisations professionnelles concernées et des associations de protection de l'environnement
- 6 membres au titre du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le mandat de ses membres est de 6 ans. Conformément au dernier arrêté de nomination datant du 02 juin 2009 modifié par arrêté 100047CE en date du 22 novembre 2010, il convient de procéder à leur renouvellement dans les meilleurs délais.

Monsieur Joseph GALLETTI, Maire et Monsieur Vincent BRUSCHINI, 1^{er} adjoint au Maire déclarent leur candidature, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant pour le groupe de la majorité municipale

Monsieur Vincent LORENZI et Monsieur Jean-Thomas MORDICONI déclarent leur candidature respectivement en qualité de titulaire et de suppléant pour le groupe de l'opposition municipale

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

-de désigner monsieur Joseph GALLETTI comme membre titulaire en vue de siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau,

-de désigner monsieur Vincent BRUSCHINI comme membre suppléant en vue de siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 5

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 23 juillet 2015


Le Maire,
Joseph GALLETTI